



Phonexpat offers you a complete telephone service where you **STOP** paying your line rental to France Telecom! You **just** receive **ONE bill** from **Phonexpat**

It is really easy to set up as we arrange everything for you with your supplier France Télécom. You keep the same phone line and number, so there is no need for an engineer to visit you.

No more France Telecom bills

- ✓ All your phone charges on one single bill
- ✓ You keep the same phone number
- ✓ You dial as normal. No code No prefix
- ✓ Very highest quality of calls
- ✓ Ability to dial 08 UK numbers
- ✓ Seamless transfer to Phonexpat.
- ✓ We take care of everything
- ✓ English assist and support

Line & Calls	Free minutes	Destination	€/month
Line MICRO	1H / month	1 country "zone A"	17 ^{95€}
Line DUO	2H / month	1 or 2 countries "zone B"	19 ^{95€}
Line TRIO	4H / month	1 to 3 countries "zone C"	24 ^{95€}
Line MINI	Unlimited*	1 country "zone A"	26 ^{95€}
Line MIDI	Unlimited *	2 countries "zone B"	28 ^{95€}
Line MAXI	Unlimited *	3 countries "zone C"	33 ^{95€}

Select one line offer & the countries of your choice

Zone A	Zone B	Zone C
Canada, France , Germany, Portugal, Sweden, UK, USA	Austria, Belgium, Canada , Denmark, France, Germany, Norway , Portugal, Sweden, UK, USA	Argentina, Australia , Austria, Belgium, Canada, China, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hong Kong, Ireland , Italy, Luxembourg, Netherlands, New Zealand , Norway, Poland, Portugal, Singapore, Spain, Sweden, UK, USA

*On the package MINI, MIDI & MAXI, the first 30 minutes per call are free after which the extra minutes will be charged at the basic low rates. After the first 30 minutes free call & to continue making free calls, hang up and call again.

Price List *

Destination	Plan	€ ^{TTC} /min	Destination	Plan	€ ^{TTC} /min	Destination	Plan	€ ^{TTC} /min
France	Free	0.029	Danemark	Free	0.045	Netherland	Free	0.038
Local	Free	0.029	Danemark M		0.270	Netherland M		0.380
National	Free	0.029	Finland		0.053	New Zeland	Free	0.049
SFR		0.220	Finland M		0.270	New Zeland M		0.330
Orange		0.220	Germany	Free	0.038	Norway	Free	0.038
Bouygues		0.220	Germany M		0.290	Norway M		0.290
Argentina		0.280	Greece	Free	0.069	Poland	Free	0.130
Argentina M		0.590	Greece M		0.280	Poland M		0.410
Australia	Free	0.045	Hong Kong	Free	0.170	Portugal	Free	0.045
Australia M		0.330	Hong Kong M		0.270	Portugal M		0.310
Austria	Free	0.038	Ireland	Free	0.038	Russia		0.180
Austria M		0.310	Ireland M		0.270	Russia M		0.410
Belgium	Free	0.045	Israel		0.059	South Africa		0.099
Belgium M		0.290	Israel M		0.260	South Africa M		0.330
Brazil		0.310	Italy	Free	0.038	Spain	Free	0.045
Brazil M		0.590	Italy M		0.290	Spain M		0.260
Canada	Free	0.030	Japan		0.059	Sweden	Free	0.045
Canada M	Free	0.030	Japan M		0.290	Sweden M		0.276
Cyprus		0.190	Lebanon		0.159	Switzerland		0.045
Cyprus M		0.330	Lebanon M		0.350	Switzerland M		0.380
			Luxembourg	Free	0.059	Taiwan		0.190
			Luxembourg M		0.270	Taiwan M		0.240
			Mexico		0.290	UK	Free	0.031
			Mexico M		0.280	UK M		0.381
			Monaco		0.079	USA	Free	0.031
			Monaco M		0.280	USA M	Free	0.030
M = Mobile			Please contact us for other destinations & the 09, 08 and short numbers			Consultez nous pour les autres destinations		

*All calls are charged per second, inclusive of VAT. The free minutes on the package Plan are charged per second from the first second. In the Plans, the first 30 minutes per call are free after which the extra minutes will be charged at the basic low rates of Phonexpat. Calls towards mobiles & 08 nb° (only on USA/Canada mobiles) are not included in the Plans. The calls made outside of your call plan are charged on the basic low rates of Phonexpat, excluding those with a fixed fee element like MyCountryPlan offer or those which are free on the sponsoring offer. For the basic low rates, a connection fee of 0,12€ per call will be applied to all France landline calls, International landline & mobiles calls, and 0,22€ for the France mobiles calls. Offer valid for individuals only, in metropolitan France, bearing the condition that the telephone line is under a rental contract. All the France Telecom options will not be valid any more. In order to subscribe to them, the client will have to order them from Phonexpat, under the condition that those options are available on his line. If the France Telecom technical service intervenes on the line, additional fees will be charged to the client according to the general conditions. The client is aware that the rental of the line will not be invoiced by France Telecom anymore.

1 – Customer information web.com

Mrs <input type="checkbox"/>	Miss <input type="checkbox"/>	Mr <input type="checkbox"/>	Date of birth yyyy/mm/dd / /	Address: _____
				Post Code: _____
Last Name: _____				City: _____
First Name: _____				Tel: _____
				Fax: _____
				UK Tel: _____
				Mobile: _____

2 – Telephone offers & line included

Select one offer & the countries of your choice

Price €TTC/month

Phone number to be connected: /..... /..... /..... /..... /..... /..... /..... /..... /..... /..... /

OFFER	Free min	Select your countries	Zone	Price	OFFER	Free min	Select your countries	Zone	Price
<input type="checkbox"/> Line MICRO	1H / month	1 country	A	17 ^{95€}	<input type="checkbox"/> Line MINI	Unlimited*	1 country	A	26 ^{95€}
<input type="checkbox"/> Line DUO	2H / month	1 or 2 countries	B	19 ^{95€}	<input type="checkbox"/> Line MIDI	Unlimited*	2 countries	B	28 ^{95€}
<input type="checkbox"/> Line TRIO	4H / month	1 to 3 countries	C	24 ^{95€}	<input type="checkbox"/> Line MAXI	Unlimited*	3 countries	C	33 ^{95€}

Zone A (1 country)	Zone B (1 or 2 countries)	Zone C (1 to 3 countries)
<input type="checkbox"/> Canada <input type="checkbox"/> USA <input type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Germany <input type="checkbox"/> Sweden <input type="checkbox"/> UK	<input type="checkbox"/> Austria <input type="checkbox"/> Germany <input type="checkbox"/> Belgium <input type="checkbox"/> Portugal <input type="checkbox"/> Canada <input type="checkbox"/> Sweden <input type="checkbox"/> Denmark <input type="checkbox"/> UK <input type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> USA	<input type="checkbox"/> Argentina <input type="checkbox"/> China <input type="checkbox"/> Australia <input type="checkbox"/> Denmark <input type="checkbox"/> Austria <input type="checkbox"/> Finland <input type="checkbox"/> Belgium <input type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Canada <input type="checkbox"/> Germany <input type="checkbox"/> Greece <input type="checkbox"/> HongKong <input type="checkbox"/> Ireland <input type="checkbox"/> Italy <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Netherlands <input type="checkbox"/> Singapore <input type="checkbox"/> New Zealand <input type="checkbox"/> Norway <input type="checkbox"/> Poland <input type="checkbox"/> Portugal <input type="checkbox"/> Spain <input type="checkbox"/> Sweden <input type="checkbox"/> UK <input type="checkbox"/> USA

3 – Telephone options 0.95€ / option / month

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Message service (Answering machine) | <input type="checkbox"/> Call signal |
| <input type="checkbox"/> Number Display (not compatible with name display) | <input type="checkbox"/> Call transfer (France Télécom charges apply) |
| <input type="checkbox"/> Name Display (not compatible with number display) | <input checked="" type="checkbox"/> 3131 : Last missed call = free |

4 – Technical information

Detailed invoice. Yes No - Free invoice by email. Yes No - Email address: _____

Advantage Code: _____ How did you know Phonexpat: _____

Current telephone provider: _____ Current Internet provider: _____ Broadband Line

5 - Payment by SEPA Recurring Direct Debit - ICS:FR29ZZ464312 STRAGEX Phonexpat: 11 rue Ourches Bat i -78100-St Germain en Laye

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier et si ma situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par STRAGEX. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai directement à STRAGEX.

I hereby subscribe to Phonexpat STRAGEX and agree to its general sales conditions. French is the official language.

► I authorize the transfer of my line rental to STRAGEX Phonexpat. Offer reserved exclusively for the individuals. Phonexpat reserves the right to cancel the contract or to charge the calls on the basic rates if we notice abnormal, excessive phone traffic. The telephone options, free calls & the "Unlimited calls" do not include calls towards mobiles & 08 nb* (only to USA/Canada mobiles). The first 30 minutes per call are free after which the extra minutes will be charged at the basic low rates of Phonexpat. No activation fee, 12 months fixed period contract, 3 months notice cancellation. The line rental & the telephone options are paid one month in advance. Free invoice by email or 1.37€ by post.

► ADSL Broadband specific conditions: The customer must have a computer using an Ethernet or WiFi connection. If you don't have the Phonexpat Modem, the quality of service cannot be assured. No minimum fixed contract, 3 months notice cancellation, activation fee 29,95€, non-return modem in good working order 118.80€ if modem rented from Phonexpat, service cancellation 49€, transfer of subscription to another line 59€, surcharge for service without telephone calls 7€. One month ADSL in advance at 26,95€ (& modem 2,95€ if rental). If you have an alarm system, it must be equipped by an ADSL filter.

By signing this mandate form, you authorize Stragex Phonexpat to send instructions to your bank in order to debit your account, and your bank to debit your account as instructed by Stragex Phonexpat. You have the right to be refunded by your bank as described in your banking convention conditions. A refund request must be presented within 8 weeks following a given authorized direct debit date.

Customer information

Your name: _____
 Address: _____
 Postal C / City: _____

Bank name and address

Bank name: _____
 Address: _____
 Postal C / City: _____

Account to debit.

As printed on your RIB
 or on the bank statement

IBAN International Bank Account Number

BIC Bank Identifier Code

Date

Signature

Attach the invoice of France Télécom & your RIB - Complete, sign & return it by fax or by mail

Conditions Générales d'Inscription aux services de Stragex

1-DEFINITION DU SERVICE

Les services proposés par "STRAGEX" **Phonexpat**® permettent au client d'émettre des appels à partir de son téléphone fixe, depuis la France Métropolitaine, vers le national, l'international et les mobiles

2-CONDITION D'ACCES AUX SERVICES

L'adhésion aux services nécessite la remise des documents suivants :

- o Une demande d'adhésion dûment remplie et signée.
- o Un relevé d'identité bancaire « RIB ».
- o La photocopie d'une facture de chaque numéro, émanant de l'opérateur de la boucle locale et établie au nom et à l'adresse du souscripteur.
- o Pour les entreprises, un K-BIS datant de moins de trois mois.

3-ABONNEMENT TELEPHONIQUE

Avec l'Abonnement téléphonique, Stragex devient l'interlocuteur unique du client et lui facture l'Abonnement Téléphonique ainsi que tous les appels émis.

L'inscription à l'Abonnement Téléphonique Stragex implique la résiliation automatique de l'abonnement téléphonique et de l'ensemble des offres et services souscrits auprès de l'opérateur précédent. Néanmoins, la location de matériel (terminal, télécopieur notamment) restera facturée par ce dernier.

-La mise en place de l'Abonnement Téléphonique ne permet plus au Client de sélectionner appel par appel un autre opérateur pour acheminer ses communications téléphoniques ou de souscrire à la présélection auprès d'autres opérateurs téléphoniques.

-Le Client donne mandat, via Stragex, à l'opérateur partenaire défini dans le bon de commande, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du service auprès de l'opérateur de boucle locale ou de tout autre opérateur alternatif sur la ou les ligne(s) téléphonique(s) désignée(s) sur le bon de commande, au recto du Contrat de service téléphonique.

-En cas de création d'une nouvelle ligne 56C seront facturés.

-Le Client de l'Abonnement téléphonique Stragex autorise expressément que Stragex permette à l'opérateur de boucle locale d'intervenir auprès du Client si nécessaire en cas d'installation d'une nouvelle ligne ou de dépannage.

-La mise en œuvre de l'Abonnement Téléphonique peut entraîner l'interruption technique des services téléphoniques et d'Internet préexistants supportés par la ligne du Client. Il appartient au Client de résilier ces services directement auprès des opérateurs ou prestataires concernés dans les conditions contractuelles souscrites.

4-PRESELECTION

L'adhésion permet l'acheminement de tous les appels locaux, nationaux, internationaux et vers les mobiles, émis depuis la ou les ligne(s) désignée(s) dans le formulaire de la commande vers le réseau partenaire de STRAGEX. La présélection chez Stragex annule automatiquement toute présélection éventuelle auprès d'un autre opérateur.

-Les communications vers les numéros spéciaux (numéros courts) et vers les numéros non géographiques (commençant par les préfixes 08 ou 09) restent acheminées et facturées par l'opérateur de boucle locale qui sera responsable de la ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement.

- En cas de modification des numéros des Lignes, la présélection n'est pas reconduite automatiquement. Pour continuer à en bénéficier, le Client devra contacter le service client Stragex

-Le Client peut demander à tout moment, en écrivant au service client de Stragex, de ne plus bénéficier de la présélection ou en résiliant la présélection directement auprès de l'opérateur de la boucle locale ou en se présélectionnant auprès d'un autre opérateur, sans pour autant résilier son Contrat de Service. Dans ce cas, il bénéficiera automatiquement du Service via la sélection appel par appel, une charge de 4.95C/mois lui sera facturée.

5-MISE EN PLACE DU SERVICE

-Les prix de la mise en Service, intervention technique, réparation, câblage, création des lignes de l'Abonnement Téléphonique sont définis dans la Documentation Commerciale.

-Le client devra résilier par lui-même toutes les options ou les forfaits chez son ancien opérateur.

-Les Frais inhérents à toute intervention technique restent entièrement à la charge du Client.

-Il appartient au Client de veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages des câbles suivis à l'intérieur de la propriété desservie et mis à la disposition de l'opérateur de la boucle locale ou par Stragex pour la fourniture. Le Client doit veiller également, à la conservation en bon état du ou des câble(s) de raccordement à l'intérieur de la propriété desservie.

-Le Client doit ainsi prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations précitées ainsi que ceux ou des câble(s) de raccordement en cas de détérioration de ceux-ci.

-Toute dépose ou modification du ou des câbles de raccordement dans la propriété desservie jusqu'au point de terminaison doit être faite avec l'assistance de l'opérateur de la boucle locale ou de STRAGEX.

-En aucun cas Stragex ne sera tenue responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains équipements du Client.

-L'abonnement téléphonique ainsi que les options et les forfaits sont payés d'avance.

-L'abonnement téléphonique ne peut pas être suspendu.

-Le client reconnaît que son abonnement est engagé pour les 6 premiers mois auprès de France Télécom.

-Le client prend connaissance que le transfert de la ligne en dégroupage total détruit son accès ADSL.

-Le client prend en charge tous les frais d'une mauvaise déclaration selon le catalogue de France Télécom et de l'opérateur partenaire.

6-UTILISATION DU SERVICE

-Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le Service à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse, illégale et, en général contraire à une disposition du Contrat de Service.

-Le Client est tenu de prévenir Stragex, immédiatement par tous moyens puis de confirmer par lettre AR, dans un délai d'une semaine, de tout changement de domicile.

7-CONDITIONS FINANCIERES

-Les prix du Service, de l'Abonnement Téléphonique des forfaits et options tarifaires sont définis dans la Documentation Commerciale.

-Pour le Client ayant choisi un forfait et/ou une option tarifaire, les appels passés au-delà de la durée et de la plage horaire et en dehors de la destination du forfait et/ou de l'option tarifaire choisis ainsi que les appels, dans le cadre des forfaits illimités, vers des serveurs vocaux de type audiotel et vers des serveurs Internet avec un numéro d'accès géographique seront facturées par Stragex en dehors du forfait et/ou de l'option tarifaire aux prix de Stragex en vigueur. Les minutes du forfait non consommées dans le mois ne sont pas reportées à la facture suivante, ni remboursées.

- Les sommes dues par le Client au titre du Contrat de Service font l'objet de factures, papier ou électronique, adressées mensuellement au Client :

- o d'avance pour l'Abonnement Téléphonique, les forfaits, les options tarifaires;
- o à terme échu pour les appels passés par les Clients n'ayant pas souscrit à un forfait et/ou une option tarifaire ou non compris dans le forfait et/ou l'option tarifaire ou passés au-delà de la

durée et de la plage horaire et en dehors de la destination du forfait et/ou de l'option tarifaire ainsi que pour les appels, dans le cadre des forfaits illimités, vers des serveurs vocaux de type audiotel et vers des serveurs Internet avec un numéro d'accès géographique.

-Stragex pourra modifier la périodicité de facturation si, à l'issue d'une période de facturation, le niveau des consommations du Client est trop faible. Stragex se réserve le droit de n'émettre la facture qu'une ou plusieurs fois par an.

-Stragex se réserve également le droit d'adresser une facture intercalaire en cours de période, si par exemple le montant de la consommation est considérablement supérieur à la consommation normale du Client.

-Toute période couverte par l'Abonnement Téléphonique Stragex et/ou le forfait et/ou l'option tarifaire qui serait entamée est due en totalité.

-Les factures électroniques sont gratuites, les factures papiers sont facturées à 1.37C ttc/facture émise.

8-PAIEMENT

-Les sommes dues par le Client à Stragex au titre du Contrat de Service feront l'objet d'un paiement par prélèvement automatique sur son compte ou sa carte bancaire dans un délai de sept jours suivant la date d'émission de la facture correspondante. En cas de règlement par un autre mode de paiement, Stragex se réserve la possibilité de facturer au Client une somme forfaitaire mensuelle de 5 euros. Le Client est tenu de prévenir Stragex, immédiatement par tous moyens puis de confirmer par lettre, dans un délai d'une semaine, de tout changement de coordonnées bancaires.

-Le Client est seul responsable de l'usage qui est fait du Service à partir de son numéro de téléphone, qu'il ait ou non autorisé l'utilisation à une autre personne, ou lorsqu'un tiers sur lequel il n'a pas autorisé à utilisé le Service frauduleusement, ce qui comprend sans s'y limiter, l'usage d'Internet.

- Les factures émises en vertu du Contrat de Service, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent intérêt, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours à compter de son envoi, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée.

-Les frais de recouvrement restent à la charge du Client en cas d'obtention par Stragex d'un titre exécutoire ou d'exécution forcée contre lui. Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de Stragex ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seraient facturés au Client (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique...).

-En cas d'incident ou de retard de paiement Stragex se réserve le droit, de demander au Client une avance sur consommation d'un montant défini par Stragex. Les sommes ainsi versées ne porteront pas intérêt. Au cas où le Client n'aurait pas versé ou reconstitué l'avance sur consommation à la date indiquée par Stragex, la fourniture du Service sera suspendue jusqu'aux dits versements ou reconstitutions.

9-DUREE

Le Contrat de Service est conclu pour une durée d'un an et est résiliable moyennant un préavis de trois mois :

-par Stragex : à compter de l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec avis de réception à effet immédiat si l'une des conditions générales ou spécifiques n'a pas été respectée par le client.

-par le Client : moyennant l'envoi au service client Stragex d'une lettre de résiliation recommandée avec avis de réception en respectant la durée de l'engagement du service souscrit. La résiliation sera effective dans un délai maximum de 7 sept jours ouvrés à compter de la fin du préavis de trois mois.

10-SUSPENSION - RESILIATION

-Stragex se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat à tout moment et sans préavis en cas de manquement à l'une des obligations contractuelles.

Dans ce cas, la suspension aura pour conséquence l'impossibilité pour le Client de passer ou de recevoir des appels sur la ligne téléphonique concernée. La résiliation de l'Abonnement téléphonique Ligne Stragex entraîne l'interruption de tout service téléphonique, y compris l'acheminement des communications vers les numéros d'urgence.

11-DELAÏ DE MISE EN SERVICE

-Le délai de mise en service du Service par Stragex est compris entre 1 et 6 semaines à compter de la date de réception par Stragex des éléments nécessaires à l'inscription du Client.

-En cas de dépassement du délai de 6 semaines imputable à Stragex, Stragex versera un montant forfaitaire de 5CTTC sous forme d'avoir sur sa prochaine facture si le client la demande.

Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de mise en service résultera :

- o d'un cas de force majeure,
- o de la construction de la ligne téléphonique du Client par l'opérateur de la boucle locale,
- o du fait du Client et, en particulier, du non respect des pré requis définis dans la Documentation Commerciale ou de l'installation non conforme des équipements agréés.

12-DELAÏ DE RETABLISSEMENT DU SERVICE

-Le délai de rétablissement du Service, mesuré entre la date de l'appel du Client notifiant au service d'assistance technique une interruption totale du Service imputable à Stragex et la date à laquelle le Service est rétabli par Stragex, est de 72h maximum.

A défaut, Stragex remboursera au Client les sommes qu'il a payées le mois précédent l'incident, dans la limite de 5CTTC, sous forme d'avoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de rétablissement résultera :

- o d'un cas de force majeure,
- o du fait du Client et, en particulier, du non respect des pré requis définis dans la Documentation Commerciale ou de l'installation non conforme des équipements.
- o d'un raccordement de la ligne téléphonique du Client sur le réseau d'un opérateur tiers sans autorisation du Client.

13-ANNUAIRES ET RENSEIGNEMENTS TELEPHONIQUES

Avec l'Abonnement Téléphonique, le Client est informé que ses coordonnées figurent sur la liste « Annuaire universel » des Clients du Service tenue par Stragex (ci-après « la Liste »). Le Client est informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des sociétés fournissant des services d'annuaires ou de renseignements téléphoniques (ci-après « les Editeurs »).

Le Client est informé qu'il peut gratuitement et dans le respect des articles R10 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, exercer les droits suivants sur les données de la Liste le concernant :

- o ne pas être mentionnées sur les Listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées ou susceptibles d'être consultées par les services de renseignements ;
- o s'opposer à ce que la Liste comporte l'adresse complète de son domicile ;
- o s'opposer à ce que la Liste fasse référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie sur la même Liste ;
- o s'opposer à ce que les données à caractère personnel le concernant issue de la Liste soient utilisées dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques, à l'exception des opérations concernant la fourniture du service téléphonique au public et relevant de la relation contractuelle entre Stragex et le Client.

o que ces données ne soient pas mentionnées sur des listes d'abonnés ou d'utilisateurs permettant la recherche inversée de l'identité de l'abonné et de l'utilisateur à partir de son numéro de téléphone.

o Le Client est informé qu'il peut, dans les conditions prévues aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou effacer les données de la Liste le concernant.

Le Client est informé que le délai de parution des informations le concernant dans les annuaires des différents Editeurs dépend des conditions et fréquences de parution propres aux Editeurs. En conséquence, Stragex ne s'engage sur aucun délai de parution des données du Client.

Le Client est informé que les Editeurs peuvent mettre en place, sous leur entière responsabilité, des règles éditoriales contraignantes et procéder à des traitements sur certaines des données transmises.

14-RESPONSABILITE

STRAGEX ne sera pas responsable d'une éventuelle indisponibilité du Service causée par une défaillance des opérateurs de télécommunications partenaires.

-Pour les Clients professionnels, la responsabilité de Stragex n'est pas engagée en cas de pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, d'économies de l'entreprise ou d'économies anticipées, qu'elles résultent d'une négligence de leur part ou d'une autre cause.

-Pour les Clients particuliers, la responsabilité de Stragex n'est pas engagée en cas de préjudice financier, ou moral, qu'il résulte d'une négligence de sa part ou d'une autre cause.

15-CESSION

-Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel et le Contrat de Service ne pourra en aucun cas être cédé, totalement ou partiellement, par le Client. De même, le Client s'interdit la vente ou la commercialisation du Service. Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les parties présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés.

-Stragex pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat de Service.

16-FORFAIT

-La durée des communications des forfaits illimités et/ou des options téléphoniques tels que MyCountryPlan est limitée à 30 minutes par appel, cette durée pourrait être modifiée uniquement par Stragex sur le bon de commande du client. Tout dépassement des 30 minutes par appel sera facturé aux tarifs en vigueur.

-Les destinations fixe et/ou mobiles, national ou/et international des communications illimitées ou/et gratuites seront définies selon chaque forfait et limitées à la destination prédefinie dans le forfait sélectionné par le client.

-Les appels vers les mobiles, les numéros spéciaux 08, 09... courts, ou les renseignements ne seront pas inclus dans les forfaits et les appels gratuits.

-Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le forfait illimité de manière inappropriée telle que utilisation simultanée du forfait sur plusieurs Lignes ou/et numéros, utilisation du forfait sur une ligne groupée ou une ligne RNIS, utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la Ligne, utilisation du forfait vers toute plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels passés par le Client, programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »), détournement du forfait, en particulier à des fins commerciales, utilisation du forfait à caractère professionnel, vente du forfait.

-Pour le Client ayant souscrit aux forfaits illimités, Stragex se réserve la possibilité, de mettre un terme auxdits forfaits et de facturer les communications conformément aux prix publics et aux conditions d'Inscription de Stragex en vigueur. Stragex en informera préalablement le Client, avec un préavis de quinze (15) jours permettant au Client de résilier le Contrat de Service.

17-INTERNET

-Le Haut débit ADSL Broadband: Le client doit disposer d'un ordinateur avec un minimum Windows 98 ou Mellenium, 2000, XP ou Vista avec une mémoire vive de 128Mo minimum, d'un Ethernet, ou/et d'une connexion USB et d'un WIFI.

-Si le client n'utilise pas un modem fourni par Stragex, l'assistance ne pourra pas être assurée.

-Les frais d'activation de l'ADSL sont de 29.95C et de 49C pour la résiliation, si le client ne retourne pas le modem à Stragex ou le modem retourné est endommagé, des frais de 118.8C seront facturés.

-Une surcharge de 7C sera facturée si le client ne connecte pas sa ligne téléphonique à Stragex. 1 mois de préavis pour la résiliation de l'ADSL.

-Si le client dispose d'une Alarme anti-intrusion il doit l'équiper d'un filtre ADSL.

18-EVOLUTION

Stragex informera le Client par tout moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur d'une modification entraînant une hausse des prix ou une altération de la qualité du Service. Dans ce cas, à défaut pour le Client de résilier le Contrat de Service dans les conditions du présent contrat dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la modification, il sera réputé l'accepter.

19-VENTE A DISTANCE

-En cas de vente à distance, le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la Consommation, d'un délai de sept jours ouvrables à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation en adressant au service client Stragex un courrier recommandé avec avis de réception faisant état de l'exercice par le Client de son droit de rétractation.

-Cependant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service dès avant l'expiration du délai précité, il ne pourrait plus exercer le droit de rétractation dont il bénéficierait et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L.121-20-2 du Code de la Consommation.

20-GENERALITES

Le présent Contrat constitue l'intégralité des accords liant les deux parties contractantes en ce qui concerne le Service « L'abonnement téléphonique Ligne STRAGEX » et remplace tout contrat ou accord passé précédemment. Aux fins d'interprétation du présent Contrat, le contenu des articles prévaut sur leurs intitulés.

21-DIVERS

-REFERENCE : Sauf avis contraire signifié par écrit au service clientèle, le client accepte que Stragex cite son nom comme référence verbalement ou sur tout support et ce à chaque fois qu'il l'estimera nécessaire.

22-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de différent né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat d'adhésion, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Versailles.